

hommes ou plus, congédiés du programme, ont été congédiés selon les règles, sans chercher à savoir s'il y avait ou non juste cause de renvoi. Il me semble qu'il y ait ici beaucoup plus qu'une cause de renvoi. D'après les journaux, il y a toute la question de savoir qui les a renvoyés, comment cela s'est fait, quel préavis ils ont reçu, quelle occasion ils ont eue d'exposer leur point de vue. Comme les membres du Comité le savent, je suis fermement d'avis que toute personne qui doit être congédiée d'une organisation privée ou publique doit pouvoir exposer son point de vue avant de perdre son emploi. Aucune de ces personnes n'a joui de cette prérogative. Je crois que le résultat que veut atteindre M. Peters n'est pas le règlement de la politique en général qui est ici impliquée, et ce n'est pas non plus mon but; cela ne saurait être réglé par un arbitre, c'est-à-dire confier à l'arbitrage certaines des objections spécifiques qu'ont MM. LaPierre et Watson quant à la façon dont ils ont été congédiés.

M<sup>11</sup><sup>e</sup> LAMARSH: Je crois, monsieur le Président, d'après ce que j'ai lu et appris, que M. Lewis veut dire que les moyens de communication font partie du problème et sont une question de grande portée.

M. LEWIS: Je ne comprends pas, pourriez-vous expliquer davantage.

M<sup>11</sup><sup>e</sup> LAMARSH: La chaîne de communication et la façon dont la décision de la direction a été communiquée est assurément un facteur très important du différend. J'éprouve beaucoup de difficultés; ayant précédemment dirigé un ministère où mes fonctions étaient clairement définies, je trouve décevant de pouvoir faire si peu. Je suppose que le Comité pourrait me demander à moi ou demander directement à la Société des rapports de la direction et je suppose que c'est ce que l'on fera si le président est convoqué comme témoin. Le Comité ou le Parlement, autorité suprême en cette matière, peut demander à la Société de soumettre l'affaire à l'arbitrage. Si le Conseil des ministres en décidait ainsi, j'opinerais que cela pourrait être de l'ingérence dans les fonctions de la direction qui sont d'administrer et c'est pourquoi je ne veux pas m'arrêter à tel ou tel problème en particulier. Il serait fort inquiétant pour l'avenir si le pouvoir exécutif se mettait à intervenir en la matière. Après tout, si vous décidez des personnes à maintenir dans l'effectif, bientôt vous déciderez des personnes à congédier.

M. LEWIS: Vous avez raison.

M. CHATTERTON: M<sup>11</sup><sup>e</sup> LaMarsh dirait-elle qu'il est possible de rattacher les difficultés de Radio-Canada à des questions financières, le coût de la programmation et ainsi de suite. Le Ministre dirait-il qu'il est convenable pour nous de nous enquérir auprès de Radio-Canada de questions telles que les finances, les prix de revient, les cachets, les salaires et pouvons-nous espérer recevoir des réponses convenables à ces questions?

M<sup>11</sup><sup>e</sup> LAMARSH: Bien sûr, l'argent a toujours été un moteur qui fait agir les gens d'une façon ou d'une autre; toutefois, je n'ai rien entendu dire à l'effet que ce soit là un argument en ce qui concerne l'affaire qui nous intéresse.

Lorsque vous m'avez demandé si, à mon avis, Radio-Canada devrait fournir des renseignements au sujet des cachets des artistes... vous savez que Radio-Canada n'a jamais cru qu'il serait convenable de divulguer de tels